

# ASSEMBLÉE ANNUELLE



## AVIS DE CONVOCATION

Assemblée annuelle

Promutuel Boréale, société mutuelle d'assurance générale, ci-après désignée « la Société », convoque ses membres-assurés à son assemblée annuelle. Cette assemblée se tiendra le :

### MERCREDI 17 JUIN 2020 À 17 H

en mode virtuel uniquement en raison des circonstances exceptionnelles liées à la pandémie.

### INSCRIPTION OBLIGATOIRE

Pour y participer, les membres-assurés doivent s'inscrire en communiquant avec la Société au 819 732-1532, poste 4240, en laissant un message sur la boîte vocale ou à l'adresse courriel [marianne.grandmaitre@promutuel.ca](mailto:marianne.grandmaitre@promutuel.ca) au plus tard le 8 juin 2020. Vous devrez fournir votre nom complet, votre adresse courriel, votre numéro de téléphone ainsi que votre numéro de police.

### ASSEMBLÉE ANNUELLE

#### SIÈGES EN ÉLECTION

Siège n° 3 : Vanessa Mahoney (secteur ouvert)

Siège n° 4 : Jean Cotten (secteur Rouyn-Noranda)

Siège n° 9 : Rosaire Corriveau (secteur Abitibi-Ouest)

Tout membre-assuré désirant poser sa candidature doit transmettre à [kathy.belanger@promutuel.ca](mailto:kathy.belanger@promutuel.ca), au plus tard le dixième (10<sup>e</sup>) jour avant l'assemblée, soit le 8 juin 2020 à 16 h, le bulletin de mise en candidature et les déclarations d'intérêts et d'éligibilité ainsi qu'un curriculum vitae. Il peut se procurer les documents auprès du secrétaire à la même adresse ([kathy.belanger@promutuel.ca](mailto:kathy.belanger@promutuel.ca)). Les candidatures reçues avant la date indiquée dans l'avis de convocation initialement publié sont valides et n'ont pas à être transmises à nouveau.

En conformité avec le règlement intérieur commun des sociétés mutuelles, tout membre peut se faire représenter par une autre personne en déposant électroniquement auprès du secrétaire de la Société, au plus tard le 15 juin 2020 à 17 h, un formulaire de procuration dûment rempli, disponible en s'adressant par courriel au secrétaire. Dans le cas d'une personne morale, elle doit joindre au formulaire de procuration une copie de la résolution de son conseil d'administration désignant son représentant. Un procureur ou un représentant ne peut représenter plus d'un membre. Le représentant a la responsabilité d'effectuer son inscription obligatoire à l'assemblée.